



Avenant n°1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
L'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

D'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),
La Confédération Générale du Travail (CGT),

D'autre part,

Vu le préambule du protocole du 18 avril 2006 relatif aux règles de prises en charge des professionnels intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle par le régime d'assurance chômage ;

Vu l'article 1er § 4 de l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ;

Vu la liste relative au champ d'application de l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097) ;

Vu les articles 2 et 3 du chapitre 1er du titre II de la convention collective nationale de la production cinématographique étendue ;

Il est convenu de ce qui suit :

Art. 1er. -

La liste relative au champ d'application de l'annexe VIII pour la production cinématographique est modifiée comme suit :

« 2. Production cinématographique

Employeurs

Avenant n°1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique

L'activité de l'employeur doit être répertoriée par le code NAF suivant : 59.11 C. - Production de films pour le cinéma, sauf studios et animation.

Salariés

L'activité du salarié doit correspondre à une des fonctions suivantes (les fonctions ci-dessous peuvent être déclinées au féminin) :

Branche réalisation

1. Réalisateur cinéma
2. Réalisateur de films publicitaires
3. Technicien réalisateur deuxième équipe cinéma
4. Conseiller technique à la réalisation cinéma
5. Premier assistant réalisateur cinéma
6. Second assistant réalisateur cinéma
7. Auxiliaire à la réalisation cinéma
8. Scripte cinéma
9. Assistant scripte cinéma
10. Technicien retour image cinéma
11. Premier assistant à la distribution des rôles cinéma
12. Chargé de la figuration cinéma
13. Assistant au chargé de la figuration cinéma
14. Répétiteur cinéma
15. Responsable des enfants cinéma

Branche administration

16. Directeur de production cinéma
17. Administrateur de production cinéma
18. Administrateur adjoint comptable cinéma
19. Assistant comptable de production cinéma
20. Secrétaire de production cinéma

Branche régie

21. Régisseur général cinéma
22. Régisseur adjoint cinéma
23. Auxiliaire à la régie cinéma

Branche image

24. Directeur de la photographie cinéma
25. Cadreur cinéma
26. Cadreur spécialisé cinéma
27. Premier assistant opérateur cinéma
28. Deuxième assistant opérateur cinéma
29. Technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma
30. Photographe de plateau cinéma

Avenant n°1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique

Branche son

- 31. Chef opérateur de son cinéma
- 32. Assistant opérateur du son cinéma

Branche costumes

- 33. Créateur de costume cinéma
- 34. Chef costumier cinéma
- 35. Costumier cinéma
- 36. Habilleur cinéma
- 37. Teinturier patineur costumes cinéma
- 38. Chef d'atelier costumes cinéma
- 39. Couturier costumes cinéma

Branche maquillage

- 40. Chef maquilleur cinéma
- 41. Maquilleur cinéma

Branche coiffure

- 42. Chef coiffeur cinéma
- 43. Coiffeur cinéma

Branche décoration

- 44. Chef décorateur cinéma
- 45. Ensemblier décorateur cinéma
- 46. Premier assistant décorateur cinéma
- 47. Deuxième assistant décorateur cinéma
- 48. Troisième assistant décorateur cinéma
- 49. Ensemblier cinéma
- 50. Régisseur d'extérieurs cinéma
- 51. Accessoiriste de plateau cinéma
- 52. Accessoiriste de décor cinéma
- 53. Peintre d'art de décor cinéma
- 54. Infographiste de décor cinéma
- 55. Illustrateur de décor cinéma
- 56. Chef tapissier de décor cinéma
- 57. Tapissier de décor cinéma

Branche montage

- 58. Chef monteur cinéma
- 59. Premier assistant monteur cinéma
- 60. Deuxième assistant monteur cinéma
- 61. Chef monteur son cinéma
- 62. Bruiteur

Avenant n°1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique

63. Assistant bruiteur

64. Coordinateur de post-production cinéma

Branche mixage

65. Mixeur cinéma

66. Assistant mixeur cinéma

Branche collaborateurs techniques spécialisés

67. Superviseur d'effets physiques cinéma

68. Assistant effets physiques cinéma

69. Animatronicien cinéma

Branche machinistes de prises de vues

70. Chef machiniste prise de vues cinéma

71. Sous-chef machiniste de prise de vues cinéma

72. Machiniste de prise de vues cinéma

Branche électriciens de prise de vues

73. Chef électricien prise de vues cinéma

74. Sous-chef électricien prise de vues cinéma

75. Electricien prise de vues cinéma

76. Conducteur de groupe cinéma

Branche construction de décors

77. Chef constructeur cinéma

78. Chef machiniste de construction cinéma

79. Sous-chef machiniste de construction cinéma

80. Machiniste de construction cinéma

81. Chef électricien de construction cinéma

82. Sous-chef électricien de construction cinéma

83. Electricien de construction cinéma

84. Chef menuisier de décor cinéma

85. Sous-chef menuisier de décor cinéma

86. Menuisier traceur de décor cinéma

87. Menuisier de décor cinéma

88. Toupilleur de décor cinéma

89. Maquettiste de décor cinéma

90. Maçon de décor cinéma

91. Chef serrurier de décor cinéma

92. Serrurier de décor cinéma

93. Chef sculpteur de décor cinéma

94. Sculpteur de décor cinéma

95. Chef staffeur de décor cinéma

Avenant n°1 du 16 octobre 2013 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste de la production cinématographique

96. Staffeur de décor cinéma

97. Chef peintre de décor cinéma

98. Sous-chef peintre de décor cinéma

99. Peintre de décor cinéma

100. Peintre en lettres de décor cinéma

101. Peintre faux bois et patine décor cinéma

Art. 2. -

La prise en compte de cette liste de fonctions intervient pour les contrats de travail conclus à compter du 1er octobre 2013, date de l'entrée en vigueur de l'extension de la CCN de la production cinématographique.

Art. 3. -

Le présent avenant sera déposé à la Direction générale du travail.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013